Responsable de la maintenance tous corps d'état (TCE)

Planifier, **organiser** et **piloter** les activités et les moyens d'une unité ou d'un service concernant le patrimoine immobilier, les équipements et la maintenance, en animant une équipe de professionnels, et en veillant à l'efficacité et à la qualité des prestations, dans le respect des règles QHSE, des coûts et des délais.

INGÉNIERIE ET MAINTENANCE TECHNIQUE
MANAGEMENT INGÉNIERIE ET MAINTENANCE TECHNIQUE

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM
Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE - FPH
20C30

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Conseil aux décideurs concernant les choix, les projets, les activités du domaine d'activité
- Contrôle et suivi de la qualité et de la sécurité des activités, dans son domaine
- Élaboration, mise en place et exploitation de tableaux de bord spécifiques au domaine d'activité
- Encadrement de proximité d'équipe(s), gestion et développement des personnels
- Établissement/actualisation et mise en oeuvre de procédures, protocoles, consignes, spécifiques à son domaine
- Lancement, suivi et contrôle des réalisations en régie ou sous-traitées, relatives à son domaine d'activité
- Mise en conformité des installations, en application des normes et règlementations en vigueur
- Planification des activités et des moyens, contrôle et reporting
- Veille spécifique à son domaine d'activité

SAVOIR-FAIRE

- Choisir une méthode, un moyen correspondant à son domaine de compétence
- Concevoir, formaliser et adapter des procédures/protocoles/modes opératoires/consignes relatives à son domaine de compétence
- Évaluer, développer et valoriser les compétences de ses collaborateurs
- Fixer des objectifs, mesurer les résultats et évaluer les performances collectives et/ou individuelles
- Piloter, animer/communiquer, motiver une ou plusieurs équipes
- Planifier, organiser, répartir la charge de travail et allouer les ressources pour leur réalisation
- Traduire la stratégie en orientations, en projets, en plans d'actions et en moyens de réalisation

CONNAISSANCES REQUISES

- Bâtiments et installations
- Conduite de projet (32035)
- Électricité générale
- Fluides
- Gestion administrative, économique et financière (32654)
- Gestion des ressources humaines (33054)
- Management (32054)
- Méthodes/outils de la gestion des risques (42875)
- Normes, règlements techniques et de sécurité (42854)
- Qualité (31354)
- Réglementation environnementale (12518)
- TCE/VRD (22062)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- Pôle emploi Code ROME : I1101 Direction et ingénierie en entretien infrastructure et bâti
- CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : E3/02 Responsable des bâtiments

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- Décret n°91-868 du 5 septembre 1991
- Arrêté du 23 octobre 1992

FORMATION

Diplôme d'ingénieur Centre d'études supérieures industrielles (CESI) Spécialité maintenance (31624)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION
Niveau 7 (Master)

CERTIFICATEUR
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

VALIDEUR
Centre d'études supérieures industrielles (CESI)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ei.cesi

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation continue en alternance

ADMISSIBILITÉ

Etre titulaire d'un BTS, DUT ou d'un diplôme équivalent dans une spécialité technique et avoir 3 ans d'expérience professionnelle au minimum

MODALITÉS D'ADMISSION

Epreuve de connaissances+tests+entretien

PROGRAMME

DURÉE

2 ans (22 mois, 35 semaines à l'école, 51 semaines en entreprise)

ENSEIGNEMENTS

Sciences et techniques de l'ingénieur
Economie et connaissances industrielles
Management et communication
Spécialité maintenance : les fonctions opérationnelles, les concepts de fiabilités, méthodes d'analyse et de détection, gestion de la maintenance, politiques de maintenance, maintenance totale, Audit et GMAO, Soutien Logistique Intégré, sûreté de fonctionnement

Licence professionnelle Bâtiment et construction Spécialité

Maintenance et réhabilitation (22378+22486)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION
Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT)

CERTIFICATEUR
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

VALIDEUR
Université de Nantes

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IUT de St Nazaire

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation intiale et continue

ADMISSIBILITÉ

Etre titulaire d'une Licence 2 options scientifiques ou d'un DUT Génie Civil, Génie Industriel et Maintenance, Génie Thermique, Organisation et Gestion ou d'un BTS de la filière bâtiment

MODALITÉS D'ADMISSION

Sur dossier

JURY

Enseignants de la formation

PROGRAMME

DURÉE

1 an (450 h)

UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS

Construction, matériaux et stabilité (90 h)
Management de projet (36 h)
Gestion technique et du patrimoine (36 h)
Maintenance, réhabilitation et restauration (110 h)
Communication (60 h)
Droit et gestion (58 h)
Sécurité, qualité et environnement (60 h)
Projet tutoré de 150 h

STAGE (13 SEMAINES)

Dans le domaine de la maintenance et de la réhabilitation.

OBTENTION DU DIPLÔME

Contrôle continu+examen écrit (15 jours après la fin de chaque matière, 1h à 2h selon les matières).
Le projet tutoré est évalué par une note de rapport et de soutenance orale devant un jury.
Le stage est évalué par une note de déroulement du stage proposée par l'entreprise, une note de rapport et de soutenance orale devant un jury (enseignants et professionnels).

Formation d'adaptation à l'emploi des ingénieurs hospitaliers

INFOS GÉNÉRALES

CERTIFICATEUR
Ministère chargé de la santé

VALIDEUR
Ecole des hautes études en santé publique (EHESP)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- Arrêté du 31 mai 2024

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Lien vers la fiche programme EHESP

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation continue

ADMISSIBILITÉ

Formation statutaire préalable à la titularisation pour les ingénieurs hospitaliers stagiaires recrutés par voie de concours ou d’examen professionnel.

PROGRAMME

DURÉE

Six semaines non consécutives réparties sur une durée de neuf mois

MODULES

Module 1 : Approche de l'hôpital et de son environnement

- Organisation sanitaire et réformes du système de santé (la stratégie nationale de santé, le financement des dépenses de santé)
- La gouvernance interne et externe dans les hôpitaux (outils juridiques de coopération)
- Le cadre juridique de l'exercice professionnel, le droit des malades, les agences régionales de santé, la gouvernance du groupements hospitaliers de territoire et l'évolution de la gouvernance interne des établissements publics de santé

Module 2 : Position de l'ingénieur dans les enjeux internes de l'hôpital

- Approche des situations complexes et gestion des conflits et relationnelle
- Gestion, posture, organisation et management d'une équipe
- Les outils, bonnes pratiques et les méthodologies de communication managériale

Module 3 : Gestion de l'achat public, utilisation des ressources et connaissance des processus

- Selon le profil et les spécialités exercées par l'ingénieur ou l'ingénieur en chef : outils, mécanismes et méthodes de l'achat public dans un souci de performance économique et de sécurité juridique
- Outils, mécanismes et approches innovantes des pratiques

Module 4 : Gestion des ressources humaines

- L'environnement, les particularités des ressources humaines hospitalières, les éléments de rémunération, les droits à la formation, l'entretien de recrutement et d'évaluation, le tableau de bord social, les règles de gestion du temps de travail, les règles et bonnes pratiques permettant d'assurer une qualité de vie au travail, les thématiques de non-discrimination et des violences.

Module 5 : Analyse financière et contrôle de gestion

- Mécanismes, procédures et outils relatifs aux aspects comptables et budgétaires des établissements
- L'investissement
- Préparation, construction et suivi des outils de programmation (Plan pluriannuel d'investissement, plan global de financement pluriannuel, plan de redressement)
- La certification des comptes, les fondamentaux du contrôle de gestion et du programme de médicalisation des systèmes d'information
- Outils d'analyse des impacts des décisions prises sur la stratégie, les finances, la qualité des soins et l'activité

Module 6 : Gestion des situations de crises et conduite de projets hospitaliers

- Outils, cultures et méthodes de la gestion de projet
- Principes de la veille sanitaire et gestion de crises (organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles, Plan Blanc et Plan Bleu)
- Compréhension et appréhension du risque cyber

STATUT ET ACCÈS

Corps des ingénieurs hospitaliers

STATUT DANS LA FPH

Catégorie A

Grades

- Ingénieur (10 échelons)
- Ingénieur principal (9 échelons)
- Ingénieur hors classe (5 échelons + 1 échelon spécial)

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Ouvert dans l'un ou plusieurs des domaines de fonctions par l'autorité investie du pouvoir de nomination ou, si commun à plusieurs établissements, par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement comptant le plus grand nombre de lits.

Nature des épreuves, règles de composition des jurys et modalités d'organisation des concours et examens fixées par un arrêté du ministre chargé de la santé.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et sur son site Internet, et affiché dans les agences de France Travail situées dans les mêmes départements.

Condition

Etre titulaire d’un de ces diplômes :

- diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de

l'éducation
- diplôme d'architecte
- autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'un des domaines de fonctions et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007

Concours interne sur épreuves

Ouvert dans l'un ou plusieurs des domaines de fonctions par l'autorité investie du pouvoir de nomination ou, si commun à plusieurs établissements, par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement comptant le plus grand nombre de lits.

Nature des épreuves, règles de composition des jurys et modalités d'organisation des concours et examens fixées par un arrêté du ministre chargé de la santé.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et sur son site Internet, et affiché dans les agences de France Travail situées dans les mêmes départements.

Conditions

- Etre fonctionnaire ou agent en fonction des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, de l'Etat, des collectivités territoriales ainsi que de leurs établissements publics à caractère administratif et aux militaires, et, à la date de clôture des inscriptions, être en position d'activité, de détachement ou de congé parental, ou agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et aux candidats mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique.
- Justifier d'au moins 4 ans de services publics.

Troisième concours sur épreuves

Conditions

Justifier :

- d’au moins 7 ans de d’exercice d'une ou de plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature
- ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale
- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice de plusieurs activités et mandats a été simultané ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

Examen professionnel

Conditions

- Etre technicien hospitalier ou technicien supérieur hospitalier techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ou techniciens hospitaliers et techniciens supérieurs hospitaliers de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris.
- Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans le corps.

Au choix

Conditions

- Etre technicien ou technicien supérieur hospitalier ou techniciens hospitaliers et techniciens supérieurs hospitaliers de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris.
- Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs en qualité de technicien supérieur hospitalier de 2e classe ou de technicien supérieur hospitalier de 1re classe.

Quota : 1/3 des recrutements

Stage (à effectuer avant titularisation)

Durée : 12 mois, prolongeable par l'autorité investie du pouvoir de nomination jusqu'à 12 mois.

L'agent qui ne peut être titularisé est licencié s'il n'avait pas la qualité de fonctionnaire ou réintégré dans son corps ou cadre d'emplois d'origine.

Pendant la durée du stage, les ingénieurs hospitaliers reçoivent une formation d'adaptation à l'emploi (FAE), dont la durée et le contenu sont fixés par un arrêté du ministre chargé de la santé.

ÉVOLUTION DANS LA FPH

AU GRADE D'INGÉNIEUR PRINCIPAL

Conditions

- Justifier d'au moins 2 ans dans le 4ème échelon et de 6 ans de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie A

AU GRADE D'INGÉNIEUR HORS CLASSE

Par inscription au choix au tableau annuel d'avancement

Conditions

- Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'ingénieur principal
- Justifier soit de :
  - 6 ans de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 985 conduisant à pension de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ou du code des pensions civiles et militaires de retraite, à la date d'établissement du tableau d'avancement
  - 8 ans de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 966 conduisant à pension de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ou du code des pensions civiles et militaires de retraite, à la date d'établissement du tableau d'avancement

- 8 ans d'exercice, au sein d'un corps de catégorie A :
  1. De fonctions d'encadrement de plusieurs agents publics
  2. Ou de fonctions d'un niveau de responsabilité élevé de direction de coordination, de conduite de projet ou d'expertise.

OU

Pour les ingénieurs principaux ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle

- Justifier de 3 ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de leur grade (après 4 nominations)

Quota : pas plus de 10% de l'effectif des ingénieurs hospitaliers en position d'activité et de détachement dans ce corps au sein de l'établissement

---

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Spécificités

- Administrateur(trice) de GMAO
- Gestion des risques techniques

Diplômes préconisés

- Bac +2/3 en maintenance
- Bac +5 Ingénieur maintenance

Relations professionnelles

- Responsable de service technique pour prises de décision
- Conducteur d'opération pour l'intégration, dans les projets de travaux, des solutions de réduction et de facilitement de la maintenance
- Entreprise de maintenance pour la réalisation des opérations de maintenance

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Entreprise de BTP

Conditions

- Déplacements fréquents
- Horaires irréguliers

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Coordonnateur(trice) de la gestion de maintenance et de patrimoine
- Responsable maintenance

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- Acheteur(euse)
- Conducteur(trice) d'opérations tous corps d'état (TCE)
- Coordinateur(trice) qualité / gestion des risques
- Responsable des services biomédicaux
- Responsable des travaux

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- Fonction publique territoriale

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00
http://metiers.anfh.fr/20C30%20